



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Marseille le 8 février 2017

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU

TÉL : 04.84.35.42.68

N°101- 2016 A

AVIS D'ENQUETE

sur la demande formulée par la société FLUXEL SAS en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage et de fabrication de bitumes modifiés sur la commune de Fos sur Mer

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 7 février 2017, il sera procédé sur le territoire de la commune de Fos sur Mer, à une **enquête publique** au sujet de la demande par laquelle la société FLUXEL SAS dont le siège social est sis route Gay Lussac BP 43 13117 Lavéra, sollicite l'autorisation au titre de l'article R 512 -2 du code de l'environnement d'exploiter une installation de stockage et de fabrication de bitumes modifiés sise Terminal pétrolier sur la presqu'île de Cavaou dans la zone industrialo-portuaire située sur la commune de Fos sur Mer.

Le projet consiste au stockage de bitumes et fabrication de bitumes spéciaux par adjonction et mélanges de polymères.

Il permettra d'une part, de pérenniser les approvisionnements en bitume de la société COLAS pour ses chantiers du Sud-Est de la France et d'autre part, face la diminution d'importation d'hydrocarbures de diversifier les activités de la société FLUXEL SAS.

Ce dossier contient une étude d'impact. Le public peut consulter le résumé non technique du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 13 janvier 2017, consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante :
<https://drive.google.com/drive/folders/0B8tJZj0ZPAx3R21saWx3ejVXaWM?usp=sharing>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, le DDAE est consultable également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret 13282 MARSEILLE Cedex 6 à la Direction des Collectivités Locales et de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 68

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône - Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06.

Sont désignés

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire Madame Annie TOURREL -Directrice territoriale retraitée,
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Christian MONTFORT Ingénieur INSA Lyon retraité du Grand Port Maritime de Marseille.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairie de Fos sur Mer **pendant 33 jours du lundi 6 mars 2017 au vendredi 7 avril 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Fos sur Mer siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Ces mêmes remarques peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante: fluxel.sas@gmx.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, recevra personnellement les observations écrites et orales du public en mairie de ::

FOS SUR MER

Service urbanisme

Avenue René Cassin

Hôtel de Ville 13270 Fos sur Mer

- le lundi 6 mars 2017 de 9h à 12 h
- le lundi 13 mars 2017 de 13h 30 à 16h 30
- le mercredi 22 mars 2017 de 9h à 12 h
- le mercredi 29 mars 2017 de 13h 30 à 16h 30
- le vendredi 7 avril 2017 de 13h 30 à 16h 30

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur de même que les remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique auprès de la mairie concernée ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par le maire concerné ainsi que dans un rayon de 1 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Le responsable du projet est Monsieur Jérôme ADAM Directeur Technique Tel 04.42.40.63.01

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, des modifications des conditions d'exploiter l'installation de de stockage et de fabrication de bitumes modifiés est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assortis des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié au demandeur.

Marseille le 8 février 2017

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,
GILLES BERTOTHY